



➤ Contact:

Jennifer Mabbott Service Préparation de la politique d'accueil

À l'attention des responsables des structures

d'accueil pour demandeurs d'asile

Direction Gestion et contrôle du réseau

e-mail: jennifer.mabbott@fedasil.be

➤ Annexe(s):

désignation vers une place ouverte de retour Concerne: Note informative au sujet de l'instruction relative au trajet de retour et œ٠ ā

Chers directeurs de centre, Chers responsables de centre, Chers partenaires, Chers Présidents de CPAS,

Par cette note, nous voulons présenter les adaptations liées au transfert et à la désignation en place retour

Contexte

Au cours des premiers mois de la mise en œuvre de l'instruction trajet de retour, un certain nombre d'éléments ont été mis en évidence dont la possibilité d'élargir le public-cible pouvant bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement en place retour dans le réseau d'accueil de Fedasil.

avec la collaboration des agents de liaison de l'OE renforce la volonté politique l'accompagnement spécialisé au retour volontaire par les collaborateurs de Fedasil et avec la collaboration des accets de l'accertant de l'ac note de politique générale de la secrétaire d'Etat. promouvoir la solution du retour volontaire tel que le prévoit l'accord du gouvernement et la 9 0 de

Qu'est-ce qui change depuis l'instruction du 13 juillet 2012 ...

Les modifications introduites sont les suivantes:

L'élargissement du public désigné en place retour

sont venues s'ajouter. Outre les catégories existantes lors de la précédente instruction, d'autres catégories



II s'agit :

- Des procédure d'asile ou la procédure de séjour s'est clôturée négativement durant leur minorité. MENA des structures d'accueil devenus majeurs et pour lesquels
- certains états de leur procédure d'asile. De tout demandeur d'asile avec un code 207 « no-show » qui se trouve dans
- Des lorsqu'aucune place en centre de retour de l'OE n'a pu leur être proposée enfants mineurs accueillis avec leur famille sur base de l'AR 2004,
- Des personnes qui n'ont pas (ou plus) de place d'accueil, mais qui ont introduit via le guichet retour une demande de retour volontaire.

place retour pour pouvoir y bénéficier de l'accompagnement au retour. catégorie des exceptions au transfert en place retour, de solliciter une désignation en Dorénavant, l'opportunité sera également offerte ø. certaines personnes

Adaptation du document-type lié au trajet de retour ;

retour dans de bonnes conditions. Il a été décidé de ne plus solliciter la signature du résident lors de la première décision de refus du statut par le CGRA afin de poursuivre l'accompagnement au

Le transfert en place retour :

délai de 5 jours. Le résident aura dorénavant la possibilité de se rendre en place retour endéans un

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le trajet de retour et la désignation vers une place retour dans l'instruction jointe à cette note. Celle-ci reprend tous les éléments de la précédente instruction du 13 juillet 2012, de l'addendum du 30 août 2012 ainsi que les modifications présentées ci-dessus

l'instruction, vous pouvez vous adresser à jennifer.mabbott@fedasil.be Pour toute question en lien avec l'interprétation ou le contenu de cette note d'information, de

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette note et l'instruction à vos collaborateurs.

Cordialement,



